

Frais de scolarité annuels

Classes Élémentaires

	Externat	1/2 pension 4 jours
Contribution Familiale	789,90 €	789,90 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	146,28 €	146,28 €
Cotisation Centre Psychopédagogique *	18,70 €	18,70 €
Restauration (repas et surveillance)	-	797,52 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00 €	22,00 €
Forfait périscolaire	20,00 €	20,00 €
Total annuel	996,88 €	1 794,40 €

Pack fournitures scolaires *	
------------------------------	--

CP	35,62 €
CE1	36,29 €
CE2	30,80 €
CM1	26,65 €
CM2	26,63 €

Études surveillées facultatives	
Étude complète (L - M - J - V)	165,00 €
Étude 3 jours	141,00 €
Étude 2 jours	120,00 €
Étude 1 jour	81,00 €
Étude occasionnelle	3,00 €

Garderie (le matin)
accès libre et gratuit

Repas occasionnel (externe)	
CP, CE1 et CE2	6,20 €
CM (self)	6,50 €

Classes Maternelles

	Externat	1/2 pension 4 jours
Contribution Familiale	492,60 €	492,60 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	146,28 €	146,28 €
Cotisation Centre Psychopédagogique *	18,70 €	18,70 €
Restauration (repas et surveillance)	-	761,34 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00 €	22,00 €
Forfait périscolaire	20,00 €	20,00 €
Total annuel	699,58 €	1 460,92 €

Pack fournitures scolaires *	
------------------------------	--

Petite section	7,88 €
Moyenne section	9,79 €
Grande section	33,98 €

Repas occasionnel (externe)	
Toutes sections	6,20 €

Garderie - l'heure	
Garderie matin	2,50 €
Garderie soir	2,50 €

Ces frais de scolarité sont valables pour l'année quelle que soit la date de sortie en juin 2019.

- **Les repas occasionnels** sont possibles pour tout élève externe. Le compte lié à l'utilisation de la **Carte d'Identité Scolaire** doit néanmoins être approvisionné préalablement par chèque auprès de la caisse élèves ou par carte bancaire via le site **EcoleDirecte**. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

- **Des aménagements financiers sont accordés** aux familles qui en font la demande écrite auprès de Mme MORERE, Chef d'Établissement, au vu de la notification du **quotient familial de la CAF** du mois d'août 2018. Cette demande doit être transmise lors de la rentrée scolaire et au plus tard le lundi 17 septembre 2018. Ces réductions ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre, les familles en ayant bénéficié les années précédentes, doivent obligatoirement formuler une nouvelle demande. Un barème de réduction est applicable pour les quotients inférieurs à 1000 €.

- **Les frais de garderie** des enfants de - de 6 ans ouvrent droit à un crédit d'impôt.

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction : de 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés), et de 30% sur la contribution familiale du 3e enfant, et de 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant, et de 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants. et d'une réduction de 3% sur la demi-pension pour les fratries de deux enfants, de 6% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.